

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	13
Votants	11

**Modification des
statuts du syndicat
mixte
d'assainissement de
la rive droite du
Var
(SMARDV).**

L'an deux mille dix ;

Le 15 novembre 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 09/11/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET - DUJON – ESCRIOU – HEURA – FASOLA – FOURNY - KAIL – LACROIX – ROBERT - YACOB

**REPRESENTES : Mr AUDIBERT par Mr ESCRIOU
Mme BENABEN par Mme FASOLA**

ABSENTES : Mmes BEUCHE et DE LA ROCCA

Secrétaire de séance : Mme FASOLA

Monsieur le Maire,

Rappelle que par arrêté ministériel du 09 avril 1968, le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Rive Droite du Var a été créé avec pour vocation la gestion de tous les ouvrages nécessaires à la collecte et au traitement des eaux usées provenant des collectivités membres.

Rappelle également que suite au retrait des différentes communes membres en 2003 et 2009, le comité syndical, composé du département des Alpes Maritimes, des communes de Le Broc et de Gattières, a délibéré le 06 mai 2010 sur les nouveaux statuts du syndicat et notamment sur son champ d'action. L'objet dudit syndicat devenant strictement communal, le comité syndical a accepté par délibération du 12 aout 2010 le retrait du département et a adopté les nouveaux statuts.

En conséquence, le 14 octobre 2010, le comité syndical a modifié les statuts du syndicat mixte, qui n'a plus de raison d'être suite au retrait du Département, en syndicat à vocation multiple d'assainissement. Ce syndicat est désormais dénommé Syndicat Maralpin d'Assainissement de la Rive Droite du Var et a pour compétences :

- La gestion et l'entretien des portions de collecteur général situées sur les territoires des communes membres
- La réalisation de travaux d'assainissement sur le territoire des communes membres (création, aménagement, construction, réhabilitation) en maîtrise d'ouvrage directe,
- La réalisation en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte des communes membres de travaux de réseaux secs et / ou humides qui sont faits, à leur demande, conjointement à des travaux d'assainissement sur leur territoire.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu,

- Approuve les nouveaux statuts du syndicat adoptés par délibération le 14 octobre 2010

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée.
Extrait certifié conforme, au registre, sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE



Et ce par :

- Voix pour : 12
- Voix contre : 1
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 19/11/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 19/11/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication